

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29  
 Communautaires en exercice : 24  
 Présents : 24  
 Votants : 27  
 Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026  
 Affichage : 02/09/2026

**Séance du 9 septembre 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

**Objet : PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE - INDIVIDUALISATION DES AIDES**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de permettre au territoire de la CCHAM de bénéficier du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire mis en œuvre par le Département de la Lozère.

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a par ailleurs décidé d'une bonification des subventions de la CCHAM sur les périmètres d'application de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT – Petites Villes de Demain).

Après l'instruction de nouvelles demandes de subvention par la société OC'TEHA depuis les dernières affectations, le Président invite le Conseil Communautaire à valider les propositions d'individualisation des subventions CCHAM.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE** :

**D'INDIVIDUALISER** les subventions CCHAM suivantes pour un montant total de **3 200 €** :

| Propriétaire |              | Commune           | Qualification         | Type de travaux                                 | Montant des travaux HT | Subvention  |                          |            |
|--------------|--------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------------------------|------------------------|-------------|--------------------------|------------|
|              |              |                   |                       |                                                 |                        | ANAH        | Département de la Lozère | CCHAM      |
| MATHIEU      | Marie-Andrée | Saint-Symphorien  | Propriétaire Occupant | Prévention de la perte d'autonomie              | 4 445,45 €             | 3 111,82 €  | 500,00 €                 | 400,00 €   |
| CARVALHO     | Sonia        | Cheyhard-l'Évêque | Propriétaire Occupant | Prévention de la perte d'autonomie              | 13 118,12 €            | 9 182,68 €  | 500,00 €                 | 400,00 €   |
| SYLVAIN      | Marie Claire | Auroux            | Propriétaire Occupant | Prévention de la perte d'autonomie              | 14 749,00 €            | 10 324,30 € | 500,00 €                 | 400,00 €   |
| BONNEFILLE   | Anthony      | Langogne          | Propriétaire Occupant | Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé | 97 687,00 €            | 63 000,00 € | 4 000,00 €               | 2 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 048-200006930-20260909-2026\_141-DE



**DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISER** à signer tous documents s'y référant.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président,

Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).